

2012_A077

OBJET : Développement Economique et Emploi - Zones d'Activités - Transfert de la totalité de la voirie de la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – AREZKI Alain – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbla – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDÉMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MOYA Patrick – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Lilliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Lilliane – BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BOULAN Michel donne pouvoir à TRINQUIER Noëlle – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GALLESSE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MICHEL Claude donne pouvoir à PORTE Henri-Michel – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à AREZKI Alain – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy – BUCKI Jacques – CATELIN Mireille – CHORRO Jean – CONTE Marie-Ange – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – MAURET Jacques – ROUARD Alain – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 31 MAI 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Zones d'Activités

Objet : Transfert de la totalité de la voirie de la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre à la Communauté du Pays d'Aix d'exercer sa compétence de développement économique « Création ou Aménagement et Entretien de voirie d'intérêt communautaire » sur la zone communautaire de la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil, il est proposé d'accepter le transfert de la totalité des voies de la ZAC.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de Développement Economique, la Communauté du Pays d'Aix intervient en assurant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles qui sont déclarées d'intérêt communautaire d'une part et en assurant les actions de développement économique d'intérêt communautaire d'autre part.

Par délibération n°2001-A046 du 20 juillet 2001, le Conseil Communautaire a fixé les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Par délibération n°2002-A053 du 27 mai 2002, le Conseil Communautaire a déclaré le transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2004-A025 du 6 février 2004, le Conseil Communautaire a décidé de l'acquisition du site du Carreau de la Mine pour créer une ZAC et a reconnu son intérêt communautaire.

Par ailleurs, par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005, le Conseil a, au titre de sa compétence légale optionnelle en matière de voirie, déclaré d'intérêt communautaire plusieurs types de voies, et notamment «*les voies communales existantes ou à créer à l'intérieur du périmètre des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence «Développement économique» ainsi que les voies ou portions de voies desservant ces zones*». Cette délibération précise qu'une liste et une cartographie des voies d'intérêt communautaire seront établies au fur et à mesure et soumises à l'approbation du Conseil Communautaire.

Par délibération n°2011-174 du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal de Meyreuil a approuvé le classement de ces voies dans son patrimoine public, a décidé de les nommer « rue du Carreau de la Mine », « impasse des deux puits », « impasse du Lavoir » et a approuvé leur transfert à la Communauté du Pays d'Aix.

Aujourd'hui, la Communauté doit se prononcer sur le transfert des voies desservant cette zone, à savoir :

A l'intérieur du périmètre	Type de voie	Nom	Longueur (ml)
ZAC du Carreau de la Mine	Rue	du Carreau de la Mine	691
ZAC du Carreau de la Mine	Impasse	des Deux Puits	185
ZAC du Carreau de la Mine	Impasse	Du Lavoir	69
ZAC du Carreau de la Mine	Traverse Ouest		81
ZAC du Carreau de la Mine	Desserte du Parking		79
ZAC du Carreau de la Mine	Traverse Centre		63
ZAC du Carreau de la Mine	Traverse Est		25
		TOTAL	1 193

Au niveau patrimonial, le transfert de la voirie d'intérêt communautaire entraînera de plein droit la mise à disposition, à la Communauté d'Agglomération, de la voirie communale existante concernée et de ses accessoires. Ce transfert devra être constaté par un procès-verbal de remise

établi en application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Sont, en conséquence, inclus dans le champ d'application du transfert de voirie les accessoires de la voie publique, dès lors que ceux-ci sont nécessaires et indispensables à la circulation et à la sécurité des personnes.

Sont considérés comme tels les ouvrages suivants :

- les trottoirs et les terre-pleins ;
- la chaussée ;
- les grilles, avaloirs et fossés nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales de la chaussée ;
- les parkings longitudinaux ;
- les ouvrages d'arts : ponts, murs de soutènement, suivant les modalités des conventions qui régissent leur entretien ;
- les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aire de repos et de service ;
- les équipements de sécurité ;
- la signalisation verticale ;
- la signalisation horizontale ;
- le mobilier urbain de voirie ;
- les espaces verts, les plantations et les réseaux d'arrosage.

Les éléments exclus du transfert de voirie sont :

- la signalisation de jalonnement communal ;
- l'éclairage public et les réseaux secs ;
- les réseaux humides enfouis autres que ceux mentionnés précédemment, ainsi que les bassins de rétention.

Les dépenses d'entretien de cette voie constitueront des dépenses obligatoires pour la Communauté du Pays d'Aix en vertu des dispositions combinées des articles L5211-36 et L2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, au titre de sa compétence, la Communauté du Pays d'Aix se verra transférer les dépenses relatives à l'aménagement, à l'entretien courant et aux réparations nécessaires à la préservation de cette voie et notamment :

- La réalisation des travaux d'entretien des emprises routières :
 - entretien des chaussées (rebouchage des nids de poule) et des équipements de sécurité, des ouvrages de franchissement et de protection ;
 - élagage et abattage des plantations situées en bordure de voie ;

- maintien en bon état d'usage des dépendances (fauchage, débroussaillage, etc.) ;
 - nettoyage, balayage des voies ;
 - nettoyage des avaloirs d'eau pluviale ;
 - entretien de la signalisation de police (verticale et horizontale).
- La réalisation des travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité routière, conformément aux arrêtés de police pris par le Maire seul ou conjointement avec le Président de la communauté d'agglomération :
- calibrage et stabilisation d'accotements, ;
 - aménagements de carrefours, glissières et barrières de sécurité ;
 - pistes cyclables.....
- La réalisation des travaux liés à l'environnement et à l'équipement des voies :
- plantations d'alignement ;
 - fossés ;
 - aires de stationnement.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le maire de la commune conserve l'ensemble de ses prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation et de stationnement.

Ainsi, la Communauté du Pays d'Aix ne prendra en charge aucune autre dépenses que celles mentionnées ci-dessus et notamment le déneigement des voies qui est rattaché à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de nettoyage (article L.2212.2 du Code général des collectivités territoriales) et l'entretien de l'éclairage public.

Un travail commun a été conduit au niveau des services techniques de la Communauté du Pays d'Aix et de la Commune de Meyreuil pour aboutir à la diffusion d'un processus d'intervention.

Ainsi, l'entretien courant assuré en régie par la Communauté du Pays d'Aix est mis en œuvre au moyen d'une tournée de surveillance du réseau hebdomadaire.

En cas de survenance d'un sinistre, l'alerte généralement donnée par l'utilisateur est relayée soit à la Police Municipale qui contactera les services techniques de la Ville pour opérer la mise en sécurité avant intervention de la Communauté du Pays d'Aix, pour l'exécution des travaux complémentaires.

La viabilité hivernale est gérée par les services communaux (déneigement, salage,...) sur les voies communautaires.

Dans un souci de bonne gestion, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Meyreuil seront amenées à prendre prochainement, des mesures d'ordre intérieur organisant les modalités d'intervention de leurs services respectifs sur la base d'un travail préalable déjà effectué.

Concernant la gestion domaniale, le Président et le Conseil communautaire disposeront des attributions qui leur sont dévolues par le Code de la voirie routière en application de l'article L.141.12 du même code.

Ainsi, la Communauté du Pays d'Aix sera compétente pour l'attribution des accords techniques et des permissions de voirie sur ces voies, la Commune de Meyreuil reste quant à elle compétente pour la délivrance des arrêtés de circulation et des permis de stationnement.

Ce rapport a été présenté, pour information, en commission Développement Economique réunie le 15 septembre 2011.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°2001-A046 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2001 fixant les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2002-A053 du Conseil Communautaire du 27 mai 2002 déclarant le transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2004-A025 du Conseil Communautaire du 6 février 2004 relative à l'acquisition du site du Carreau de la Mine pour créer une ZAC d'une part, et relative à la reconnaissance de son intérêt communautaire d'autre part ;

Vu la délibération n°2005-A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2005 relative aux critères de détermination de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Vu la délibération n°2011-174 du Conseil Municipal de la Commune de Meyreuil du 22 septembre 2011 qui classe les voies dans le domaine public communal, nomme cette dite voie « rue du Carreau de la Mine », « Impasse des Deux Puits » et « Impasse du Lavoir » et approuve son transfert à la Communauté du Pays d'Aix ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 mai 2012 ;

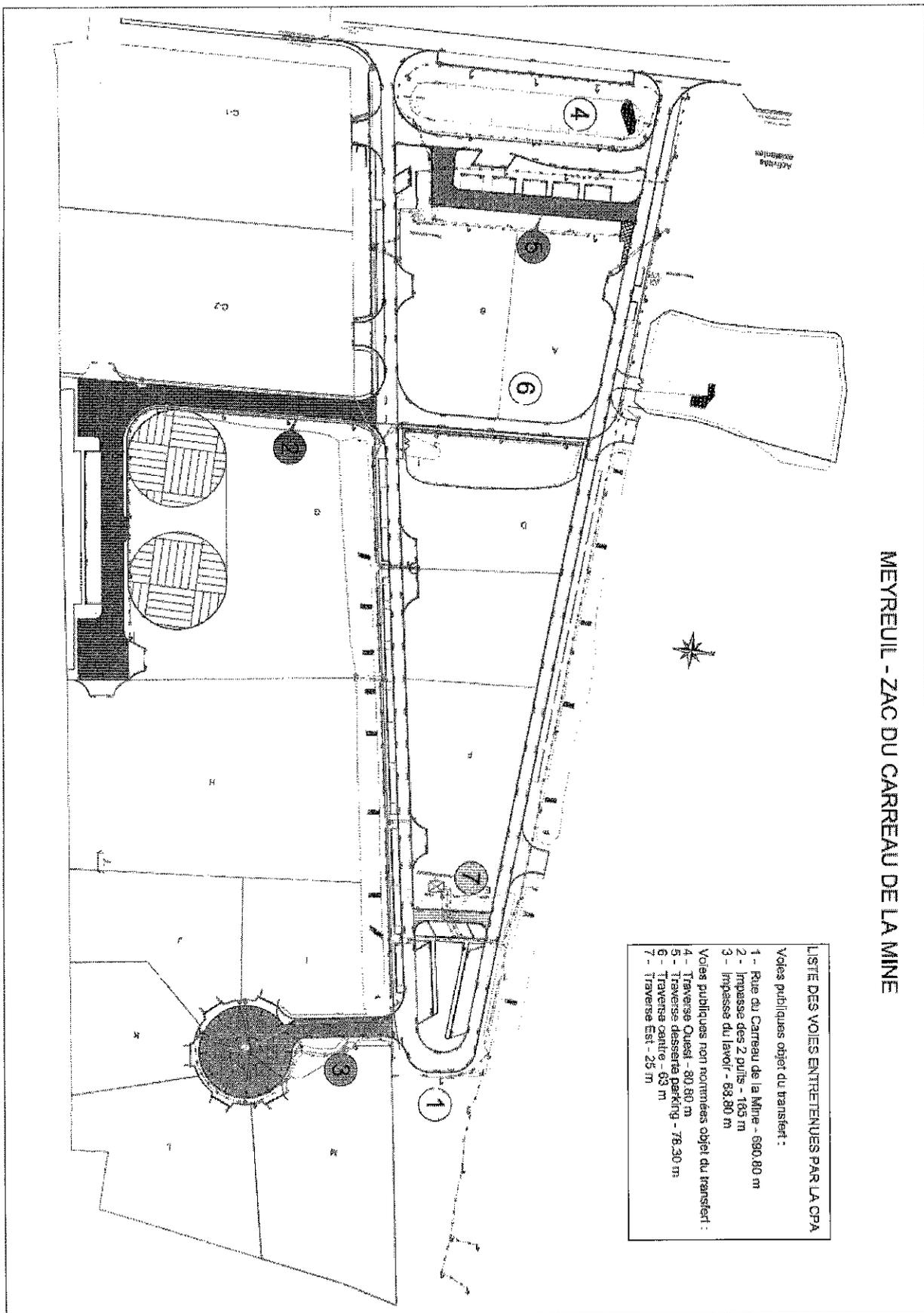
Vu l'information de la Commission Développement Economique du 15 septembre 2011 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert à la Communauté du Pays d'Aix de l'ensemble des voies de la ZAC du Carreau de la Mine (voir plan annexé à la présente délibération) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférent et notamment le procès-verbal de mise à disposition.

MEYREUIL - ZAC DU CARREAU DE LA MINE



OBJET : Développement Economique et Emploi - Zones d'Activités - Transfert de la totalité de la voirie de la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

07 JUIN 2012

